

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CROQUIS SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^e, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
8 heures » minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 49 — — Omnibus.
5 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 58 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
2 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le rapport du ministre des finances à l'Empereur, attendu depuis quelques jours, vient de paraître dans le *Moniteur*, dont il absorbe huit colonnes. A défaut d'une reproduction textuelle, que ne nous permettent pas les dimensions de cet important document, nous allons en présenter l'analyse.

Le ministre, après avoir fait observer à Sa Majesté que, conformément au sénatus-consulte du 31 décembre dernier, des changements notables devaient être introduits dans notre loi des finances, estime que les dépenses publiques peuvent, lors de la présentation du budget, être divisées en trois catégories. Les dépenses ordinaires, c'est-à-dire celles qui ont pour objet de pourvoir aux services obligatoires et permanents de l'Etat. Les dépenses pour ordre, celles qui, soldées au moyen des impositions que votent les conseils locaux et, portées à la fois en recette et en dépense, ne peuvent en réalité être considérées comme des charges de l'Etat. Enfin, les dépenses extraordinaires qui ont un caractère d'utilité publique, mais qui ne sont pas rigoureusement obligatoires. « Pour celles-là, l'Etat doit tenir compte à la fois du degré d'urgence par lequel elles peuvent se justifier et de la situation générale du pays, et il demeure libre de mesurer ses efforts à ses ressources. »

Le ministre estime également que, jusqu'ici, les lois de finances n'ont pas assez nettement séparé ces trois natures de dépenses; il propose d'établir cette distinction et de renfermer les dépenses extraordinaires dans une loi à part, en leur affectant des ressources spéciales et définies qui auront, comme les charges auxquelles elles sont destinées à faire face, un caractère temporaire. Circonscrit dans ces limites, le budget de 1863 présentera l'ensemble des dépenses normales et obligatoires des services publics. Il offrira en regard de ces dépenses les ressources permanentes qui doivent y faire face; et comme les ressources

régulières et naturelles de la France sont supérieures à ses besoins, le budget ordinaire se soldera non-seulement en équilibre, mais en excédant de recettes. Une loi distincte renfermera toutes les dépenses extraordinaires en assurant en même temps les moyens de les acquitter. « C'est dans cette loi que seront groupés les grands travaux d'utilité publique, les constructions nouvelles, les excédants temporaires de l'effectif militaire, nécessités par la protection de nos intérêts extérieurs, en un mot tout ce qui, répondant à des besoins momentanés et destinés à disparaître, ne doit pas figurer parmi nos charges permanentes et obligatoires. »

Par suite de l'obligation qu'impose le sénatus-consulte du 31 décembre, les dépenses ont dû être évaluées pour 1863 avec assez de précision pour que le ministre des finances pût assurer tous les services sans la ressource de crédits ouverts ou votés en dehors du budget; de cette nécessité résultera par ministère une augmentation dont l'exposé des motifs du budget donnera le détail; le ministre, anticipant sur ces communications, fait connaître que les crédits demandés par le ministère de la guerre pour 1863 présentent un accroissement total de 4 millions environ; ils sont calculés sur un effectif de 400,000 hommes et de 55,700 chevaux. Quant au ministère de la marine et des colonies, il demande pour 1863 une somme totale de 168 millions pour les services ordinaires et extraordinaires; ces prévisions constituent une diminution considérable sur la dépense des exercices 1859, 1860 et 1861. — En résumé, l'obligation de doter suffisamment tous les services se trouve satisfaisante par une augmentation de 70 millions sur les prévisions de dépenses de 1862. « Malgré cet accroissement apparent de dépenses, je ne crains pas d'affirmer, dit le ministre, que le budget de 1863 présentera, en définitive, une économie réelle et considérable sur l'exercice précédent. » Fort de cette conviction, le ministre propose, entrant dans les vues connues de l'Empereur, un dégrèvement sur la contribution personnelle et mobilière et sur les patentes;

il en résultera que 1,200,000 ouvriers des villes et des campagnes cesseront de figurer au rôle des contributions. Une autre disposition législative exonérera de l'impôt et des patentes tout ouvrier travaillant seul; cet affranchissement ne profitera pas à moins de 100,000 ouvriers de toute profession; animé de la même sympathie pour les classes laborieuses, le ministre propose, en outre, l'abaissement de 2 à 1 0/0 du droit sur les valeurs transmises par la poste. Par contre, M. Fould propose à Sa Majesté l'établissement d'un impôt nouveau sur les chevaux et voitures de luxe; cette taxe donnerait un revenu de 5 millions 500,000 fr. environ dont le dixième sera abandonné aux communes. Mais c'est surtout du remaniement de certains impôts qu'on peut attendre un produit plus considérable. Ainsi, le ministre évalue à 10 millions l'accroissement de revenu qui doit résulter de la révision des tarifs des droits d'enregistrement et des mesures tendantes à empêcher la dissimulation d'actes nombreux, sous-traités, ou entachés de fraude au préjudice du trésor; d'autre part, le ministre évalue à 9 millions 1/2 la plus-value de la révision des tarifs du timbre; il trouve également équitable d'assujétir à un droit spécial les bordereaux des agents de change, droit qui produira environ 1,200,000 fr. « C'est en vain, continue le ministre, que la loi a soumis jusqu'ici à l'obligation du timbre toute espèce de reçus, factures ou quittances, qu'ils émanent des comptables publics ou qu'ils soient échangés entre particuliers; elle est demeurée inobservée. Le plus sûr moyen de ramener le public à l'observation de la loi était d'abaisser notablement les droits pour les actes les plus usuels et d'épargner au public tout déplacement et toute perte de temps. Un projet de loi dispose que les factures, reçus et quittances ne seront plus assujétis qu'à un droit fixe de 10 centimes, et que ce droit sera acquitté par l'application d'un timbre mobile. Des mesures seront également proposées pour réprimer certains abus qui se commettent au préjudice du trésor dans la rédaction des actes et la signification des pièces de procé-

FEUILLETON

LA SOEUR DE CHARITÉ.

(Suite et fin.)

Je m'éloignai, jurant bien en moi-même de ne jamais renoncer à Yvonne.

Mais elle ne tarda pas à devenir si languissante et si pâle, que je craignis de la voir tomber malade; je crus enfin qu'elle allait mourir.

Elle ne se plaignait pas cependant, ma loyale et courageuse Bretonne... elle ne me parlait plus même de cette ardente soif de dévouement qui la dévorait.

Seulement, lorsqu'une sœur de charité se rencontrait sur notre chemin, ses grands yeux noirs se ranimaient tout-à-coup et brillaient d'un éclat céleste.

Et, dès que je n'étais plus là, elle s'empressait de courir vers les malades, vers les pauvres, vers les affligés; elle se faisait déjà leur sœur.

Un jour, je la trouvai entourée de petits enfants, la veille encore couverts de haillons, et qu'elle venait d'habiller tout à neuf; elle leur enseignait la prière.

Oh! qu'elle était touchante et belle ainsi, ma bien aimée fiancée, ma chère et sublime Yvonne!

J'en arrivai bientôt à me demander si j'étais vraiment

en droit d'accaparer pour moi seul tant de généreuses inspirations, tant de vertus.

Dire tous les combats qui se passèrent en moi, tout ce que je souffris, ce serait impossible.

Dieu lui-même semblait se déclarer contre moi, Dieu peut-être était jaloux!

Un soir enfin, — j'en suis encore à me demander comment cela se fit, — ce soir-là, nous nous préamions, Yvonne et moi, le long des falaises, et, sans avoir conscience du chemin parcouru, nous nous trouvions déjà très-éloignées de la ville.

Je m'aperçus que ma compagne était fatiguée; je la fis asseoir sur un quartier de roc.

A nos pieds, l'Océan, dont la grande voix semblait s'endormir.

Sur nos têtes, un ciel resplendissant d'étoiles.

Dans la campagne, vers la droite, au milieu d'une perspective bleue par la lune, un clocher.

Le clocher d'un couvent... d'un couvent de femmes.

Tout à coup, au milieu du silence, l'angelus sonna.

Quelque chose comme une force invincible me fit courber la tête et, durant quelques minutes, réfléchir.

Lorsque je relevai les yeux vers Yvonne, son visage me sembla blanc comme un linceul. Elle regardait fixement le clocher; des larmes muettes inondaient son visage.

Je lui pris la main... cette main était brûlante.

— Yvonne, — m'écriai-je, — vous avez la fièvre?

— Oui, — répondit-elle, — la fièvre de la charité.

Et elle souriait... le sourire d'un ange aspirant au ciel.

— Tu le veux! — repris-je dans un sanglot, — mais tu le veux donc absolument, Yvonne?

— Y consens-tu? — me demanda-t-elle avec une ardente joie.

La cloche de nouveau tinta, comme pour l'appeler au monastère.

— Va... va... to'es libre! — murmurai-je en m'affaisant sur les genoux, la tête enfoncée dans les deux mains.

Je sentis dans mes cheveux comme un baiser furtif... j'entendis un pas rapide qui s'enfuyait dans la direction de la cloche.

Ce fut en vain que je voulus me relever, courir après elle... je restai comme cloué au sol par une main de fer.

Combien cela dura-t-il de temps, je l'ignore.

Tout ce que je sais, c'est que lorsque je revins à moi, lorsque je pus m'élancer enfin sur les traces d'Yvonne... il était trop tard.

Déjà les portes du couvent s'étaient refermées sur elle.

On me refusa de me les ouvrir le lendemain, et de même les jours suivants.

Eperdu, brisé, pleurant à sanglots, j'étais comme un fou dans la campagne, jusqu'au moment où les forces

sure. Il en résultera une augmentation de 12 millions 1/2. »

Les ressources nouvelles énumérées par le ministre auront pour effet d'ajouter aux prévisions de recettes, pour 1863, environ 50 millions; le budget ordinaire de cette même année sera demi-réglé avec un excédant de recettes qui dépassera 20 millions. Le ministre termine cette partie de son rapport en laissant observer que l'expérience décisive qui vient d'être faite par suite de la mise en pratique du traité de commerce avec l'Angleterre, a montré que les calculs servant de base aux nouveaux tarifs étaient justes et que les craintes qu'on s'était plu à répandre parmi nos industriels étaient sans fondement.

Dans la deuxième partie de son rapport à l'Empereur, M. Fould traite de la situation des finances et de la dette flottante. « Par suite des déficits imputables tant aux divers gouvernements qui ont précédé le rétablissement de l'Empire, qu'au gouvernement impérial, on peut évaluer à 1 milliard 8 millions le chiffre total des découverts. Ces découverts s'attendent toutefois de la ressource permanente que le fonds flottant des cautionnements vient apporter au service de la trésorerie. Cette ressource est de 45 millions. En tenant compte de ces 45 millions, la dette flottante n'a plus à pourvoir qu'à la somme de 965 millions. Ce chiffre, en égard à la mise en pratique des règles financières posées dans le sénatus-consulte du 31 décembre et aux ressources de la France, ne peut inspirer d'appréhensions: le ministre estime qu'on peut, en utilisant la paix, arriver à la réduction successive de nos découverts sans qu'il y ait nécessité de recourir à la négociation d'un emprunt. « La progression du revenu nous conduira vers ce but, lisons-nous dans le rapport; il sera plus promptement atteint si les pouvoirs publics autorisent par leur vote une opération qui réaliserait un progrès bien désirable dans notre régime financier, en nous faisant faire un pas décisif vers l'unité de la dette publique et en procurant des ressources importantes au trésor. » Le ministre énumère par quels voies et moyens, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du 4 1/2 et des intérêts de l'Etat, on pourra opérer la conversion du 4 1/2 ou 5 0/0. « La conversion serait entièrement facultative; mais le succès ne semble pas douteux si la somme à demander aux rentiers en échange d'un accroissement de leur capital est établie d'après un calcul équitable et productif. »

La troisième partie du rapport est consacrée à établir le « budget extraordinaire de 1863. » Les ressources de ce budget « dont une partie ne peut être encore qu'indiquée approximativement, » se composent en premier lieu : de 57,500,000 fr. provenant du solde disponible de la négociation des obligations temporaires émises en 1861; de 10 millions provenant de la troisième annuité de l'indemnité chinoise. Ces deux sommes seraient insuffisantes pour imprimer aux diverses entreprises d'utilité publique qui ont fait l'objet de votes dans les dernières sessions un intérêt en rapport avec l'importance que le pays attache à l'exécution de ces travaux; aussi le ministre pense-t-il que le Corps-Législatif ne se refusera pas à l'établissement d'une surtaxe temporaire

sur deux articles de grande consommation. « Une augmentation de droits de 10 centimes par kilogramme de sel ne saurait constituer une bien lourde charge pour les populations. » Toutefois, il sera tenu compte de la situation de certaines industries qui emploient le sel comme matière première, de sorte que le bénéfice que le trésor retirera de l'augmentation du droit sur le sel ne devra être évalué qu'à 55 millions. Le ministre propose ensuite de reporter à 42 fr. décimes compris le droit sur les sucres; ce relèvement de droits, calculé sur une consommation de 240 millions de kilogrammes, rapporterait au trésor 29 millions. Si l'on ajoute aux 67 millions indiqués plus haut, les 62 millions que produiront les deux surtaxes temporaires, on trouvera pour le budget extraordinaire de 1863 une somme de 150 millions environ. A cette somme viendront se joindre, par voie de report, les excédants de crédits non employés en 1862 et qu'on peut évaluer de 15 à 20 millions. « La dotation des services extraordinaires se compose donc, en 1863, de 150 et peut-être de 150 millions. » M. Fould termine en ces termes, son remarquable travail.

« Sire, je viens d'exposer à Votre Majesté, avec une entière sincérité, notre situation financière. J'ai pu le faire sans crainte, car cette situation n'a plus rien qui doive préoccuper, grâce à l'application du sénatus-consulte dont Votre Majesté a pris si généreusement l'initiative.

« Le budget ordinaire de 1863 se soldera par un excédant de recettes.

« Le budget extraordinaire du même exercice, maintenu dans les limites de ses crédits, offrira un aliment suffisant à l'activité nationale et une raisonnable satisfaction aux idées de progrès, sans apporter de nouvelles charges au trésor, ni peser trop lourdement sur les contribuables.

« L'année 1862 a les moyens de faire face aux dépenses prévues par son budget; et pour celles qui pourraient venir s'y ajouter, elle trouvera une ressource dans les remboursements attendus de la Chine et de l'Espagne; dans le produit des surtaxes dont la mise en vigueur peut être devancée, et dans l'augmentation éventuelle des revenus.

« Le présent et l'avenir sont donc assurés.

« Restent les anciens découverts qui représentent le passé et, pour la plus grande partie, un passé antérieur à l'Empire.

« Là non plus, on ne saurait trouver un sujet d'inquiétude. Arrêtés dans la progression qui menaçait de devenir leur loi, ces découverts cesseront dès aujourd'hui de s'accroître, et ils commenceront bientôt à diminuer.

« Tel est, Sire, l'heureux résultat qu'on a droit d'attendre des mesures que votre sagesse a prescrites. Votre Majesté peut déjà l'entrevoir, et avec sa fermeté et sa persévérance ordinaire, elle est certaine de l'atteindre. La France verrait ainsi se justifier une fois de plus l'entière confiance qu'elle a mise en son souverain, et Votre Majesté aura la gloire d'avoir su concilier la grandeur avec le bon ordre dans les finances.

« Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-dévoté sujet.

« ACHILLE FOULD. »

Le *Morning-Post* traite avec une extrême chaleur la question américaine; son article conclut à la légitimité d'une intervention.

Voici les principaux points de sa thèse: — le droit d'intervention est reconnu par Wheaton lui-même aux puissances neutres, « non-seulement » quand les intérêts et la sûreté de ces puissances » sont en jeu, mais quand les intérêts généraux » de l'humanité souffrent d'excès commis par un » gouvernement despotique. — L'intervention toujours d'après le *Morning-Post*, est justifiable en outre: 1° par l'impuissance où se trouvent les Etats du Nord de reconquérir le Sud, impuissance démontrée par neuf mois de vains efforts; 2° par l'inefficacité du blocus; 3° par les procédés barbares dont le Nord vient d'user contre le Sud en ensablant le port de Charleston.

La feuille anglaise, dont nous analysons l'article à titre de document, nous paraît trancher un peu vite une question aussi grave.

(Constitutionnel.)

On mande de New-York, le 11 janvier :

L'expédition commandée par le général Burnside a quitté Annapolis pour se rendre dans la rade de Hampton, où, suivant les bruits répandus, plusieurs divisions doivent également se rendre pour renforcer l'expédition, dont la destination est encore inconnue.

Vingt-cinq mille hommes de troupes sont attendus à Cairo. A leur arrivée, le général Frank avec une colonne de 60,000 hommes, marchera sur Nashville, dans le but d'essayer de joindre le général Bull. Leurs forces combinées marcheront sur Orléans.

Le comité maritime recommande la construction de vingt canonnières cuirassées. Le comité du congrès propose de couvrir les 150 millions de l'emprunt par des taxes pendant l'année courante.

A Carbonner (Nouvelle-Ecosse), il y a eu des troubles entre les catholiques et les protestants. Les troupes ont intervenu. — Havas.

Un télégramme de Berlin, du 22 janvier, porte que, comme preuve de la volonté sérieuse du gouvernement de terminer l'œuvre constitutionnelle commencée, le ministre des finances a présenté à la chambre des députés un projet de loi relatif aux attributions de la cour des Comptes. Cette communication a été accueillie par de vives acclamations. — Havas.

Les nouvelles de Constantinople sont du 15. On assure que le visir Fuad-Pacha est décidé à autoriser l'aliénation des biens des mosquées. Les ulémas approuveraient cette mesure, attendu la gravité de la situation.

Ali-Pacha, hésitant sur la question des réformes, a offert sa démission. L'ambassadeur d'Angleterre travaille à le mettre d'accord avec Fuad-Pacha.

La solde d'avril a été payée aux troupes; seulement, les autres paiements ont été renvoyés au mois de mars.

Constantinople, 22 janvier. — Un hatt impérial a été lu hier dans le conseil des ministres, qui ordonne au grand-visir de prendre, sans retard

m'abandonnèrent, jusqu'au moment où je tombai mourant au bord d'un fossé.

Une longue et terrible fièvre s'en suivit.

Lorsqu'enfin je fus sauvé, lorsque je recouvrai la mémoire, mon amour vivait encore en moi; mais il était vaincu, résigné.

Un seul désir me restait dans le cœur... revoir une dernière fois celle que j'avais perdue.

Un digne et bon vieillard, un prêtre qui m'avait assisté, consolé, me dit :

— La veille du jour où vous serez assez fort pour rejoindre votre régiment, je vous conduirai moi-même auprès d'elle.

Oh ! la convalescence marcha vite avec cet espoir... Bientôt je fus prêt à partir.

On me tint parole... je la revis.

— Pardon ! — dit elle en devinant à ma pâleur tout ce que j'avais souffert, — pardon, mon pauvre Kerkadec... ayons confiance en Dieu... Dieu est bon... il réunit là-haut ceux qu'il a cru devoir séparer ici-bas... il marie les âmes dans le ciel ! Courage frère... patience et courage !

Et, comme dernier gage d'affection terrestre, elle me donna cette petite médaille de Notre-Dame-d'Auray, ajoutant qu'elle me porterait bonheur.

Depuis ce jour-là, Yvonne et moi nous ne nous étions pas revus.

Mais bien souvent, aux heures de la rêverie, durant

les longues soirées du bivouac, je m'étais dit, en regardant ce ciel où elle m'a donné rendez-vous :

— Si jamais nous nous retrouvons face à face, ce sera l'étonnement que l'heure de ce rendez-vous va sonner !

Etrange pressentiment ! il est devenu pour moi presque une espérance.

Juge donc de mon émotion, de ma joie ?

Cette femme qui vient de passer... sœur Thérèse... eh bien... c'est Yvonne ! »

IX.

Le capitaine Kerkadec cessa de parler, mais ils conservèrent la même attitude immobile et rêveuse, comme s'il eût prêté l'oreille à une voix que lui seul pouvait entendre, comme s'il eût suivi du regard une ombre que lui seul pouvait entrevoir dans la nuit.

Respectant ce douloureux silence, l'autre officier promenait lentement ses yeux vers l'horizon.

Une leur rose parut à l'orient.

Quelques fanfares : comme reveillées par l'aube se redressaient.

C'était le signal de la bataille.

Les deux capitaines rejoignirent chacun sa compagnie, mais non sans s'être une dernière fois serré la main, mais non sans s'être mutuellement dit :

— Bonne chance !

Pour le Breton, la bonne chance c'était la mort.

La mort avec Yvonne.

Il en avait comme le pressentiment, comme l'espérance. Dès la première heure du combat, il tomba mortellement frappé.

Une sœur, conduite par un hasard providentiel, accourut vers lui.

Sœur Thérèse.

Yvonne.

Déjà Kerkadec ne pouvait plus parler. Mais il la reconnut... mais il trouva la force de lui montrer une petite médaille du Notre-Dame-d'Auray, pieusement conservée sur son cœur.

Eu même temps, de l'autre main, il indiquait le ciel.

Sœur Thérèse comprit ce mot d'adieu, elle avait reconnu son fiancé, elle se sentait au fond de l'âme une aspiration pareille.

— Oui, — répondit-elle donc, — oui... bientôt... bientôt...

Elle ne put achever. Une balle, la renversa, mourante, auprès de son fiancé mourant.

Ils expirèrent en même temps, les yeux dans les yeux, la main dans la main.

— Et pour sûr, — ajoutait l'officier dont je tiens ce récit, — pour sûr, ils sont arrivés ainsi devant Dieu, qui marie les âmes !

CHARLES DESLYS.

les mesures nécessaires pour l'équilibre du budget par de nouveaux revenus et pour sa publication annuelle, pour la liquidation des dettes de l'empire, pour le développement de toutes les richesses du pays, et une bonne constitution des forces de terre et de mer, en un mot, pour la complète réforme des finances de l'Etat, dont le ministère, tout en conservant ses attributions distinctes, spéciales, est placé tout particulièrement sous la haute administration du grand visir, qui travaille tous les jours avec le sultan. — Havas.

Le *Morning-Post* ne doute pas du succès du plan financier de M. Fould. Le même journal en tire les meilleurs augures pour la France, l'Angleterre et la paix de l'Europe. Le *Daily-Telegraph*, le *Daily-New*, ainsi que les autres journaux, applaudissent aussi aux projets de M. Fould.

Le *Times* résume l'exposé financier de M. Fould, qu'il trouve très-satisfaisant. Il applaudit surtout à la réduction proposée dans l'armée française. Le *Times*, dans un autre article, soutient la nécessité, pour l'Angleterre, de continuer à suivre rigoureusement une politique de neutralité vis-à-vis de l'Amérique, et de n'intervenir en aucune façon dans la querelle. — Havas.

Nous lisons dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. A. Vitu :

« Les conséquences de la crise américaine pèsent durement sur les populations ouvrières de Lyon et de Saint-Etienne. Il y a dans ces grands centres de l'industrie des soies, de nombreuses, de vives souffrances à soulager. La charité privée, si active qu'elle soit, ne saurait suffire à des nécessités si urgentes et malheureusement si nombreuses; aussi S. Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, s'est-il hâté d'accorder un secours de 550.000 fr. à la ville de Lyon et un secours de 220.000 fr. à la ville de Saint-Etienne. Ces sommes, mises à la disposition des bureaux de bienfaisance, ont été employées en distributions de denrées alimentaires et en secours à domicile. Nous pouvons ajouter que le conseil d'Etat est en ce moment saisi d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire, et que ce projet sera présenté au Corps Législatif dès le début de la session.

« Des secours importants ont déjà été réunis à Lyon et à Saint-Etienne par l'initiative des particuliers et avec le concours des administrations locales; on a établi des fourneaux économiques; des loteries de bienfaisance s'organisent; enfin, à Paris même, une souscription spontanément ouverte par le journal le *Siècle*, a réuni plusieurs milliers d'adhésions.

« Lorsqu'il s'agit de venir en aide à de cruelles souffrances et d'alléger, pour un si grand nombre de familles nécessiteuses, le poids d'une crise industrielle qu'il n'était au pouvoir de personne de prévenir ni d'arrêter, il n'y a place pour aucune dissidence d'opinion, et nous sommes d'avis avec plusieurs de nos confrères, que la polémique soulevée par la *Gazette de France* au sujet de la souscription du *Siècle*, est tout ce qu'on peut imaginer de plus regrettable et de moins opportun. »

Le montant de la souscription ouverte par le *Siècle* s'élevait, le cinquième jour de son ouverture, à la somme de 29.243 fr. 40 c.

FAITS DIVERS.

La *Patrie* annonce qu'elle a reçu d'Alger la dépêche télégraphique suivante, qu'elle donne sous toute réserve :

« Mercredi, 7 heures du soir. — Lundi soir, on a entendu d'Alger, à une distance de six milles environ, une canonnade prolongée. Deux navires étaient aux prises. Ce matin, mercredi, à la levée du jour, on a aperçu un bâtiment à aubes et cheminées rouges, paraissant être le *Sumter*, qu'on suppose avoir coulé son adversaire. »

— La nouvelle de l'augmentation du droit sur les sucres annoncée par M. Fould dans son rapport n'a pas fait augmenter le prix des sucres sur la place de Marseille.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en la date du 16 janvier 1862, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort de la classe de 1861 commenceront le 24 février prochain, et s'effectueront dans chaque chef-lieu de canton de notre arrondissement aux lieux, jours et heures ci-après déterminés, savoir :

Montreuil-Bellay, à la mairie, le lundi 24 février, à 10 heures du matin.

Doué, à la mairie, le lundi 24 février, à 2 heures après midi.

Vihiers, à la mairie, le mardi 26 février à midi.

Saumur (Nord-Ouest), à la mairie, le jeudi 27 février, à 9 heures 1/2 du matin.

Gennes, à la mairie, le 27 février, à 2 heures après midi.

Saumur (Nord-Est), à la mairie, le samedi 1 mars, à 9 heures 1/2 du matin.

Saumur (Sud), à la mairie, le samedi 1 mars, à 1 heure 1/2 après midi.

En rappelant que M. CONUS donnera une représentation demain dimanche, au théâtre de Saumur, nous leur soumettons l'article suivant, emprunté au *Sylphe*, et dont le célèbre prestidigitateur est le héros; c'est un avant-goût des miracles qu'il se propose d'opérer dans notre ville :

LE DIABLE AU VIEUX MARCHÉ.

Il y a quelques jours, un monsieur se présenta à l'éventaire d'une marchande de fruits du Vieux-Marché, et la pria de mettre une douzaine de ses plus belles oranges dans une espèce de cabas à couvercle qu'il lui présenta, en lui disant que, dans cinq minutes, il va venir les prendre. La bonne femme exécute cette commande, et dépose avec soin le cabas sous son établi.

— Est-ce fait? dit l'acheteur en revenant, en effet, peu de temps après.

— Oui, mon bourgeois, et vous pouvez dire que vous avez de la belle qualité.

— Voyons ça.

Le monsieur ouvre le cabas et tire, au grand ébahissement de la bonne femme, un paquet de vieux bas qu'elle avait déposé le matin sous sa chaise, en attendant qu'elle pût les raccommoder. N'en pouvant elle-même croire ses yeux, elle arrache le cabas des mains de sa pratique, et plonge les regards au fond, mais d'oranges, point.

— Vous êtes une farceuse, la mère, dit en riant celui-ci. Allons, plus de plaisanteries, arrangez-moi bien mon affaire, et que cela soit prêt dans un quart-d'heure; je vais lire un journal au café en face.

Tout en se perdant en conjectures et en jurant ses grands dieux qu'elle avait mis des oranges dans le cabas, la bonne femme recommença, et, après les avoir déposées au fond, pour plus de sûreté, elle passa une ficelle autour du cabas et le mit à côté d'elle, ne le perdant pas du regard.

Le chaland revient.

— Cette fois, vous ne riez plus j'espère?

— Oh! mon bourgeois, bien sûr que...

— C'est bon, c'est bon; voyons comme vous m'avez servi cette fois.

Il défait la ficelle sous les yeux de la vieille, qui ne perdait pas un seul de ses mouvements, soulève délicatement le couvercle, et aussitôt on entend un miaulement, et une superbe tête de chat passe d'abord, puis un chat tout entier. Et quel chat?... un chat noir!

— Allez au diable! s'écrie la marchande épouvantée, et certaine d'avoir affaire, sinon à Satan lui-même, au moins à un féroce sorcier. Allez au diable! et elle se signait des deux mains.

Comme ses voisins la regardaient pour l'interroger, elle leur montra l'étranger, en criant plus fort encore : C'est le diable! c'est le diable!

Elle se trompait, la bonne femme; c'était, il est vrai, un sorcier, mais de la plus bénigne espèce, c'était le prestidigitateur Conus, qui pré-ludait en plein vent à la séance qu'il devait donner le soir dans sa charmante bonbonnière de la rue Petit-Salut.

Quant au matou qui avait causé l'esclandre, une fois en liberté, il prit bien vite le chemin du café d'où sortait l'escamoteur, qui l'avait enlevé sur le comptoir, sous les yeux de la dame du lieu, qui n'y avait pas même vu du feu.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* :

S. Exc. M^r Chigi, archevêque de Mire, a eu l'honneur d'être reçu jeudi par l'Empereur en audience publique, et de lui remettre les brefs de Sa Sainteté, qui l'accréditent auprès de Sa Majesté Impériale, en qualité de nonce du Saint-Siège apostolique.

L'Empereur était entouré de LL. EExc. les grands officiers de la couronne et des officiers de service de la maison de Sa Majesté.

S. Exc. le ministre des affaires étrangères assistait à l'audience.

S. Exc. M^r Chigi a adressé à l'Empereur le discours suivant :

« Sire, je sens tout le prix de la confiance dont le chef vénéré de l'Eglise, mon auguste souverain, veut bien m'honorer, en me nommant nonce apostolique auprès de Votre Majesté, Empereur de cette noble et généreuse nation qui, parmi les titres nombreux qui la distinguent, revendique celui de très-chrétienne.

« En remettant entre vos mains, Sire, le bref par lequel notre Saint-Père a daigné m'accréditer auprès de Votre Majesté, je la prie de croire que j'emploierai tout mon zèle à maintenir les bons rapports qui heureusement existent entre le Saint-Siège et votre gouvernement.

« Dans l'espoir, Sire, d'être assez heureux pour mériter également votre confiance, je forme les vœux les plus sincères pour le véritable bonheur de Votre Majesté, de S. M. l'Impératrice, du Prince Impérial et de la France. »

L'Empereur a répondu :

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom du Saint-Père, et déjà, à l'occasion de la nouvelle année, Sa Sainteté avait bien voulu adresser pour moi au général de Goyon des paroles qui m'ont profondément touché. Soyez persuadé que je chercherai tous les jours à allier mes devoirs comme Souverain avec mon dévouement pour le Saint-Père. Votre nomination auprès de moi contribuera, je n'en doute pas, à rendre plus intimes des relations si essentielles au bien de la religion comme à la paix de la chrétienté. »

S. Exc. le nonce a ensuite eu l'honneur d'être reçu par l'Impératrice. Il a adressé à Sa Majesté le discours qui suit :

« Madame, honoré par la grâce de notre Saint-Père de la haute mission de nonce apostolique auprès de S. M. l'Empereur, je suis heureux de déposer entre les mains de Votre Majesté Impériale le bref que Sa Sainteté lui adresse en cette occasion.

« Je suis particulièrement chargé par le Saint-Père de renouveler à Votre Majesté, en son nom, les assurances de son affection toute paternelle, ainsi que celles des vœux qu'il ne cesse de faire pour le bonheur de Votre Majesté et du Prince Impérial. »

L'Impératrice a répondu :

« Monsieur le nonce, je suis toujours bien sensible aux témoignages d'affection qui me viennent du Saint-Père, et je suis particulièrement touchée de celui que vous me donnez en son nom pour mon Fils et pour moi. Veuillez, je vous prie, être auprès de Sa Sainteté l'interprète de mes sentiments de respectueuse gratitude et croire à la satisfaction que me cause votre présence parmi nous. »

SALLE DE SPECTACLE.

Dimanche 26 janvier 1862, **CONUS père**, physicien-prestidigitateur, aura l'honneur de donner, une fois seulement, une grande **Soirée Merveilleuse** des prodiges fantastiques ou transformations féériques, scènes comiques, métamorphoses. Enfin, la variété de cette soirée, toute cabalistique, ne doit laisser aucun doute sur la surprise et le plaisir qu'on y goûtera.

Elle se composera de : *L'Horloger de Lucifer*, — *la Bombe*, — *la Cuisine fantastique*, — *la Vision infernale*, — *l'Opération sans douleur*, — *l'Ecu sorcier*, — *l'Incendie pour rire*, — *le Courrier du diable*, — *Subtilités*, — *Métamorphoses*, — *Nécromancie*, — *le Magicien pour rire*. Enfin, vingt jolis tours seront choisis dans son répertoire pour cette brillante représentation.

PRIX DES PLACES : Première et stalles, 1 fr. 50; parquet, baignoires et loge de MM. les Officiers, 1 fr.; MM. les Sous-Officiers, 75 c.; secondes et parterre 75 c.; amphithéâtre et militaires non gradés, 50 c.

Les bureaux seront ouverts à sept heures. On commencera à huit heures.

NOTA. — M. CONUS a l'honneur de prévenir le public qu'il travaille sans matériel, boîtes à double fond ou trappes.

M. SICARD, *Chirurgien-Dentiste* à Tours, informe sa nombreuse clientèle qu'à l'avenir il séjournera à Saumur le 1^{er} samedi de chaque mois. — Hôtel Budan. (38)

BOURSE DU 23 JANVIER.

5 p. 0/0 hausse 45 cent. — Ferme à 70 15

4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 98 60.

BOURSE DU 24 JANVIER.

5 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 70 55.

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme à 99 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LÉGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 27 janvier 1862, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, dans la maison de M. DUTILH, ex-capitaine-écuyer à l'École impériale, à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 3, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Un mobilier neuf, composé de : Lits à la renaissance, sommier élastique, matelas, couvertures, rideaux de lits et de croisées algériens, mous-seline et indienne. Perse, fauteuils Voltaire et confortable, guéridons, bureau, table de toilette, belle armoire à glace, un très-beau tapis de salon, toute la tapisserie en indienne Perse, candélabres, vases, porcelaine; une très-bonne jument bien dressée à la selle, s'attelant à un et à deux, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le mercredi 29 janvier 1862, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison, sise à Saumur, rue d'Orléans, joignant la Belle-Jardinière, à la vente publique aux enchères de tout le mobilier du sieur Bigor, tourneur, rue du Portail-Louis.

Il sera vendu :

L'ameublement de plusieurs chambres, tels que : lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, beaux draps et serviettes, pendules, candélabres, glaces, gravures, commodes, secrétaires, étagères, guéridons, tapis, fauteuils Voltaire, chaises garnies et quantité d'autres, un grand réservoir en chêne et beaucoup d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

NEUF CAVES A CHEMINÉE,

Dans un seul tenant,

Au Petit-Genève, en face l'usine de M. Mayaud, avec petit jardin devant; louées 154 fr. par an.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (41)

A VENDRE

UNE OU DEUX MAISONS

AU CHOIX,

Situées à Saumur, rue Courcouronne, n° 10 et 12,

ET UNE MACHINE

à broyer le plâtre.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire. Toutes facilités pour les paiements. (608)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON servant d'auberge, propre à toute espèce de commerce, sise à Saumur, à l'angle de la rue Neuve-Beurepaire et de la rue de la Petite-Douve, actuellement occupée par M. Jeannin.

S'adresser à M. JEANNIN, ou audit notaire. (12)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

MAGASIN et PORTION de MAISON, à l'angle de la rue du Puits-Neuf et de la rue de la Mairie, précédemment occupés par M. CARET.

S'adresser audit notaire. (40)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ou à Louer,

UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Avec Jardin, Ecurie et Remise.

Cette maison, située au centre de la ville, serait très-propre au commerce en gros.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (1)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur,

Formant l'encoignure de la grande rue et de la petite rue Saint-Nicolas et de la rue Courcouronne, occupée par M. PROUST-PIQUET, marchand épiciier.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire. (14)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

UNE VASTE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser, sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (585)

TRES-BON COUPE

D'OCCASION

A VENDRE.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE

UN

FONDS D'HORLOGERIE

BIEN ACHALANDÉ,

Situé à Saumur.

Facilité pour le paiement.

Le successeur ne prendra de marchandises qu'à sa volonté.

Loyer peu cher.

S'adresser à M. DILGER, horloger, place de la Bilange. (657)

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

MAISON, rue du Petit-Pré, près de la rue Royale, occupée par M^e Mazé, aubergiste.

S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (30)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Un premier étage, composé de cinq pièces, avec grand balcon sur la rue Saint-Jean, n° 57.

S'adresser à M. MICAULT-ROY. (31)

A LOUER

Pour la St-Jean,

PREMIER ETAGE

Place de l'Arche-Dorée, avec cave et grenier.

S'adresser à M. DUPAYS. (32)

A LOUER

Présentement,

UNE CHAMBRE

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

Changement de Domicile.

M^{me} BEAUDOUX a transporté son magasin de modes de la rue Saint-Jean, n° 59, même rue, n° 40, ancienne maison Pasquier. (17)

MAISON DE COIFFURE

ET DE PARFUMERIE.

Rue Saint-Jean, à Saumur.

M. EUGÈNE arrivé de Paris avec un assortiment complet d'articles de toilette, de Corsets Régence, Impératrice, Ceintures.

Il vient d'ajouter à sa maison les Fleurs pour mariées et bals.

Pour chaque soirée, M. Eugène présentera un nouveau choix de coiffures. (16)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des îles. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie. Signés: LECOQ et BARGOIN.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 15 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 8 novembre 1861.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 7 novembre courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à six milliards deux cent soixante-trois millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante-trois francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à soixante-douze mille dix-huit Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de soixante-seize millions quatre cent vingt-sept mille neuf cent vingt-cinq francs quarante-deux centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 30 juin 1861, était de trois millions huit cent mille francs.

SAVOIR :

Primes réservées pour les risques courants. 1,800,000 » } 5,800,000 »
Réserve sociale. 2,000,000 »

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} juillet 1861 au 30 juin 1862 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de vingt-quatre millions.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du premier semestre 1861, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie, contre les dégâts de la foudre et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1753 et 1854 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-moderée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, Agent de la Compagnie, à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (41)

FABRIQUE A ROUEN
Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Enghien, 24
MAISON A PARIS
EAU TONIQUE DE CHALMIN
DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!
La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.
A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur. (42)